

STATUT

2M2N CONSEILS sas





TITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Preamble
- Forme
- Dénomination
- Objet social
- Siège
- Durée

TITRE II — CAPITAL

- Capital
- Apports
- Actions
- Comptes courants
- Augmentation
- Réduction

TITRE III — GOUVERNANCE

- Président
- Directeur Général
- Délégations
- Pouvoirs
- Responsabilité
- Rémunération

TITRE IV — FONCTIONNEMENT

- Décisions
- Comptabilité
- Bénéfices
- Réserves
- Dividendes

TITRE V — DÉVELOPPEMENT

- Création de filiales
- Participations
- Investissements
- Propriété intellectuelle
- Marques
- Logiciels
- IA
- Plateformes
- Sous-traitance internationale

TITRE VI — ÉVOLUTION

- Entrée d'investisseurs
- Agrément

- Prémption
- Exclusion
- Transformation en SAS

TITRE VII — FIN DE VIE

- Dissolution
- Liquidation

ANNEXES

- Pouvoirs
- Registre
- Modèles de décisions

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Article préliminaire

La société **2M2N CONSEILS** est constituée dans le but d'exercer, en France comme à l'international, des activités de conseil, d'ingénierie, d'audit, d'assistance technique, de formation, d'expertise, de gestion de projets, de développement économique et de prestations de services au profit des entreprises, administrations, collectivités territoriales, associations, organisations internationales et particuliers.

La société a vocation à accompagner ses clients dans la conception, la mise en œuvre, l'amélioration et l'évaluation de leurs organisations, de leurs systèmes de management, de leurs projets, de leurs processus, de leurs infrastructures, de leurs activités numériques et de leurs stratégies de développement.

Elle pourra également développer, exploiter, acquérir, céder ou valoriser tout actif matériel ou immatériel nécessaire à son développement, notamment des logiciels, plateformes numériques, applications mobiles, œuvres de l'esprit, bases de données, marques, noms commerciaux, noms de domaine, méthodes, référentiels, outils d'intelligence artificielle, droits de propriété intellectuelle et tout autre actif incorporel.

La société pourra exercer directement ou indirectement ses activités, seule ou en partenariat, créer des établissements secondaires, succursales, bureaux de représentation, filiales ou participations, tant en France qu'à l'étranger.

Les présents statuts ont pour objet d'assurer une gouvernance souple, moderne et évolutive, permettant le développement durable de la société, la protection de ses intérêts, de son patrimoine matériel et immatériel ainsi que l'adaptation de son organisation aux évolutions économiques, technologiques, juridiques et internationales.

ARTICLE 1 – Forme

Il est constitué entre le propriétaire des actions une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par :

- les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce ;
- les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- les présents statuts.

La société pourra, sans création d'une personne morale nouvelle, devenir pluripersonnelle dans les conditions prévues par la loi.

La société jouit de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 2 – Dénomination sociale

La société prend pour dénomination :

2M2N CONSEILS

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement de la mention :

« **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle** » ou des initiales « **SASU** », ainsi que de l'indication du montant du capital social, du siège social et du numéro unique d'identification de la société.

La société pourra utiliser un ou plusieurs noms commerciaux, enseignes, marques ou signes distinctifs, différents de sa dénomination sociale, par simple décision du Président, sous réserve des formalités éventuellement requises.

Cette dernière phrase est importante. Elle vous permettra par exemple de communiquer sous une marque différente de « 2M2N CONSEILS » sans modifier les statuts.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

3.1 – Principe général

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, seule ou en participation, la conception, l'organisation, la réalisation, la commercialisation, la gestion et le développement de toutes prestations de services, activités de conseil, d'ingénierie, d'expertise, de formation, d'assistance technique, de gestion de projets, d'audit, d'inspection, de contrôle, de développement économique et de toutes activités connexes ou complémentaires.

3.2 – Conseil et stratégie

La Société peut notamment exercer les activités suivantes :

- conseil en organisation, management et gouvernance ;
- conseil stratégique ;
- assistance aux dirigeants ;
- accompagnement à la transformation des organisations ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- assistance technique ;
- gestion et pilotage de projets ;
- accompagnement des politiques publiques ;
- conseil en développement économique et territorial ;
- études de faisabilité ;
- diagnostics organisationnels.

3.3 – Qualité – Santé – Sécurité – Environnement

La Société pourra exercer toutes activités relatives notamment :

- aux systèmes de management ;
- à la prévention des risques ;
- à la santé et sécurité au travail ;
- à l'environnement ;
- à la qualité ;
- à la sûreté ;
- à la gestion de crise ;
- à la continuité d'activité ;
- à la résilience organisationnelle ;
- à la maîtrise des risques.

Elle pourra accompagner toute démarche de certification, d'évaluation ou de conformité, notamment selon les référentiels ISO, MASE, QUALIOPI, ainsi que tout référentiel national ou international.

3.4 – Audit – Contrôle – Inspection

La Société pourra réaliser :

- des audits internes ou externes ;
- des inspections ;
- des contrôles qualité ;
- des expertises ;
- des évaluations ;
- des diagnostics ;
- des enquêtes techniques ;
- des missions d'observation ;
- des missions de vérification de conformité.

3.5 – Formation

La Société pourra organiser :

- des formations professionnelles ;
- des conférences ;
- des séminaires ;
- des ateliers ;
- du coaching ;
- du mentorat ;
- des formations présentielles ou à distance ;
- la conception de supports pédagogiques ;
- l'édition d'ouvrages techniques.

3.6 – Prestations techniques

La Société pourra exercer toutes activités techniques compatibles avec son objet, notamment :

- dératisation ;
- désinsectisation ;
- désinfection ;

- hygiène ;
- assainissement ;
- maintenance ;
- contrôle technique ;
- supervision d'interventions ;
- coordination de chantiers ;
- assistance technique aux entreprises.

L'exercice de ces activités est subordonné au respect des réglementations applicables et, le cas échéant, à l'obtention des autorisations, certifications ou habilitations requises.

3.7 – Numérique et innovation

La Société pourra :

- concevoir ;
- développer ;
- éditer ;
- exploiter ;
- maintenir ;
- commercialiser ;
- héberger ;

tout logiciel, plateforme numérique, application mobile, système d'information, solution d'intelligence artificielle, site internet, outil collaboratif ou service numérique.

Elle pourra également fournir toute prestation de conseil, d'assistance ou de développement dans le domaine des technologies numériques.

3.8 – Développement international

La Société pourra intervenir sur tout territoire.

Elle pourra conclure tout contrat de coopération, de partenariat, de représentation, d'assistance technique, de sous-traitance, de licence ou de transfert de savoir-faire avec toute personne physique ou morale, publique ou privée, française ou étrangère.

Elle pourra créer des établissements secondaires, bureaux de représentation, succursales ou filiales et prendre des participations dans toute entreprise.

3.9 – Commerce

La Société pourra acheter, vendre, importer, exporter, distribuer ou représenter tous biens, matériels, équipements, logiciels ou services se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

3.10 – Participation et investissement

La Société pourra :

- acquérir, gérer et céder toutes participations ;
- créer toute société ou filiale ;

- participer à toute opération de fusion, scission ou restructuration ;
- détenir, exploiter ou céder tout actif corporel ou incorporel ;
- exploiter, céder ou concéder toute marque, brevet, logiciel, droit d'auteur, nom commercial ou nom de domaine.

3.11 – Clause générale

La Société pourra réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

20 rue des linottes 91100 Villabe chez MEFE-ME-NNANG Paul-Victor

Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Président, sous réserve de la ratification de cette décision par l'associé unique lorsque la loi l'exige.

Le Président est autorisé à procéder à toutes les formalités consécutives à ce transfert.

La Société peut créer, transférer ou supprimer tout établissement secondaire, agence, bureau, succursale ou représentation en France ou à l'étranger, par décision du Président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée conformément aux dispositions légales et aux présents statuts.

La prorogation peut être décidée avant l'expiration de la durée de la Société dans les conditions prévues par la loi.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

Cinq cent (500 €)

Il est divisé en **100 actions ordinaires** d'une valeur nominale de **5 euros** chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique.

Les actions sont numérotées de 1 à 100 inclus.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou modifié dans les conditions prévues par les présents statuts et les dispositions légales applicables.

ARTICLE 7 – APPORTS

7.1 Apports en numéraire

L'associé unique effectue un apport en numéraire correspondant au montant du capital social.

Les fonds sont déposés conformément aux dispositions légales en vigueur.

7.2 Apports en nature

Des apports en nature pourront être réalisés lors de la constitution ou ultérieurement.

Ils feront, lorsqu'il y a lieu, l'objet d'une évaluation conformément aux dispositions du Code de commerce.

7.3 Apports en industrie

La Société pourra admettre des apports en industrie dans les conditions prévues par la loi et par décision des associés si la société devient pluripersonnelle.

Ces apports ne concourent pas à la formation du capital social mais peuvent ouvrir droit à des actions d'industrie lorsque la loi le permet.

ARTICLE 8 – LIBÉRATION DU CAPITAL

Les actions souscrites en numéraire sont libérées dans les conditions prévues par la loi.

Le solde éventuel non libéré pourra être appelé par décision du Président dans les délais légaux.

ARTICLE 9 – NATURE DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites dans les registres de la Société conformément aux dispositions légales.

La propriété des actions résulte de leur inscription dans les comptes individuels ouverts au nom de chaque associé.

ARTICLE 10 – DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action confère à son propriétaire :

- un droit de vote ;
- un droit aux bénéfices ;
- un droit au boni de liquidation ;
- un droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital, sauf décision contraire prise conformément à la loi.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique.

En cas de démembrement de propriété, les droits de vote et les droits financiers sont exercés conformément aux dispositions légales ou aux conventions conclues entre les titulaires.

ARTICLE 11 – REGISTRE DES MOUVEMENTS DE TITRES

La Société tient un registre des mouvements de titres ainsi que les comptes individuels des associés conformément aux dispositions légales.

Ces registres peuvent être établis sur support papier ou électronique dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 12 – COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ

L'associé unique pourra consentir à la Société toute avance en compte courant.

Les avances pourront être rémunérées ou non, conformément aux dispositions fiscales et légales applicables.

Le remboursement des sommes inscrites en compte courant pourra intervenir à tout moment, sous réserve des disponibilités financières de la Société et sauf convention particulière.

Ces avances ne constituent pas une augmentation de capital.

ARTICLE 13 – AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social pourra être augmenté notamment :

- par émission d'actions nouvelles ;
- par incorporation de réserves ;
- par incorporation de bénéfices ;
- par incorporation de primes ;
- par conversion de créances ;
- par apport en numéraire ;
- par apport en nature.

L'augmentation de capital est décidée par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par la collectivité des associés dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 14 – RÉDUCTION DU CAPITAL

Le capital social peut être réduit conformément aux dispositions légales, notamment par :

- réduction de la valeur nominale des actions ;
- réduction du nombre d'actions ;
- rachat suivi de l'annulation des actions.

La réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

TITRE III – GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 15 – PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société est représentée, administrée et dirigée par un Président, personne physique ou personne morale, associé ou non.

Le Président est nommé par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés.

La durée de ses fonctions est librement fixée par la décision de nomination. À défaut de précision, le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Le Président peut être renouvelé dans ses fonctions sans limitation.

ARTICLE 16 – PREMIER PRÉSIDENT

Le premier Président de la Société est :

Monsieur Paul-Victor MEFE-ME-NNANG

demeurant :

20 rue des linottes 91100 Villabe

Il accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité de nature à empêcher l'exercice de son mandat.

ARTICLE 17 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique ou à la collectivité des associés par la loi ou les présents statuts.

À ce titre, le Président peut notamment :

- conclure tous contrats et conventions ;
- recruter, gérer et licencier le personnel ;
- ouvrir, faire fonctionner et clôturer tous comptes bancaires ;
- souscrire tout emprunt ou financement ;
- représenter la Société auprès de toutes administrations, juridictions, banques, organismes publics ou privés ;
- acquérir, louer, céder ou prendre en crédit-bail tous biens mobiliers nécessaires à l'activité ;
- conclure tout contrat de prestation, de sous-traitance ou de partenariat ;
- déposer, acquérir, exploiter, céder ou concéder toute marque, logiciel, brevet, nom de domaine ou autre droit de propriété intellectuelle ;
- constituer ou supprimer tout établissement secondaire ;

- créer des succursales, bureaux de représentation ou agences ;
- effectuer toute déclaration administrative, fiscale ou sociale ;
- représenter la Société dans toutes procédures judiciaires ou arbitrales ;
- transiger dans les conditions prévues par la loi.

Les limitations de pouvoirs décidées en interne sont inopposables aux tiers de bonne foi.

ARTICLE 18 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs à toute personne de son choix, salariée ou non de la Société, pour une durée déterminée ou indéterminée.

La délégation précise son objet, son étendue et, le cas échéant, sa durée.

Le Président demeure responsable des conditions dans lesquelles il exerce ce pouvoir de délégation, dans les limites prévues par la loi.

ARTICLE 19 – RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Le Président exerce ses fonctions à titre gratuit, sauf décision contraire de l'associé unique.

La rémunération peut être fixe, variable, exceptionnelle ou résulter de tout avantage autorisé par la loi.

Le Président a droit au remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 20 – CESSATION DES FONCTIONS

Les fonctions du Président prennent fin notamment :

- par démission ;
- par décès ;
- par incapacité juridique ;
- par révocation ;
- par arrivée du terme du mandat lorsque celui-ci est à durée déterminée.

Le Président peut démissionner à tout moment sous réserve d'en informer l'associé unique par écrit.

La révocation intervient par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Sauf faute lourde ou circonstances particulières, la révocation ne donne pas lieu à indemnisation, sauf convention contraire.

ARTICLE 21 – VACANCE DE LA PRÉSIDENTE

En cas de vacance des fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, l'associé unique ou les associés désignent dans les meilleurs délais un nouveau Président.

Jusqu'à cette nomination, toute personne habilitée par la loi ou par décision de justice peut accomplir les actes strictement nécessaires à la continuité de la Société.

ARTICLE 22 – DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Société peut être dotée d'un ou plusieurs Directeurs Généraux.

Ils sont nommés par décision de l'associé unique ou des associés.

La décision de nomination détermine :

- leurs pouvoirs ;
- la durée de leurs fonctions ;
- leur rémunération éventuelle ;
- les modalités de leur révocation.

À défaut de disposition contraire, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de représentation que le Président à l'égard des tiers, conformément au Code de commerce.

TITRE IV – FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 23 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les dispositions légales et les présents statuts.

Il prend seul toutes les décisions relevant de la compétence des associés, notamment celles relatives :

- à l'approbation des comptes annuels ;
- à l'affectation du résultat ;
- à la nomination, au renouvellement ou à la révocation du Président ;
- à la nomination éventuelle d'un Directeur Général ;
- aux augmentations ou réductions du capital social ;
- aux modifications des statuts ;
- à la transformation de la Société ;
- à la dissolution anticipée ;
- à la nomination du liquidateur.

Les décisions sont constatées par écrit, datées, signées et conservées dans un registre coté et paraphé ou sur tout support électronique conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 24 – MODALITÉS DE CONSULTATION

Lorsque la Société devient pluripersonnelle, les décisions collectives pourront être prises :

- en assemblée physique ;
- par visioconférence ou tout moyen de télécommunication permettant l'identification des associés ;
- par consultation écrite ;

- par signature électronique conformément aux dispositions légales.

Les décisions prises selon ces modalités produisent les mêmes effets juridiques que celles adoptées en assemblée.

ARTICLE 25 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, son Directeur Général ou un associé sont soumises aux dispositions des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce.

En présence d'un associé unique, les conventions sont mentionnées au registre des décisions de l'associé unique.

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales sont exclues de cette procédure, conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 26 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice social débute le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et prend fin le 31 décembre de la même année.

ARTICLE 27 – COMPTABILITÉ

La Société tient une comptabilité régulière conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

À la clôture de chaque exercice, le Président établit :

- les comptes annuels ;
- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'annexe, lorsque celle-ci est requise ;
- le rapport de gestion, lorsque la loi l'impose.

Les comptes sont arrêtés dans les délais prévus par la réglementation.

ARTICLE 28 – APPROBATION DES COMPTES

Dans les délais prévus par la loi, l'associé unique :

- approuve ou rejette les comptes de l'exercice ;
- statue sur l'affectation du résultat ;
- donne, le cas échéant, quitus au Président pour sa gestion.

Les comptes annuels sont déposés auprès du greffe du tribunal compétent conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 29 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide souverainement de son affectation.

Le bénéfice peut être :

- affecté à la réserve légale ;
- affecté à une ou plusieurs réserves facultatives ;
- reporté à nouveau ;
- distribué sous forme de dividendes ;
- ou affecté à toute autre destination autorisée par la loi.

La réserve légale est constituée conformément aux dispositions du Code de commerce.

ARTICLE 30 – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les dividendes sont distribués conformément à la décision de l'associé unique.

Leur paiement intervient dans les délais légaux.

L'associé unique peut décider le versement d'acomptes sur dividendes lorsque les conditions légales sont réunies.

ARTICLE 31 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Société nomme un commissaire aux comptes titulaire et, le cas échéant, un suppléant, dans les hypothèses où cette nomination est rendue obligatoire par la loi.

Elle peut également procéder à une nomination volontaire.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

TITRE V – DÉVELOPPEMENT ET PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 32 – ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES, AGENCES ET SUCCURSALES

La Société peut, par décision du Président, créer, transférer ou supprimer tout établissement secondaire, agence, bureau de représentation, succursale ou toute autre implantation permanente ou temporaire en France ou à l'étranger.

Le Président accomplit toutes les formalités administratives, fiscales et commerciales nécessaires à leur création, leur fonctionnement ou leur fermeture.

ARTICLE 33 – PARTICIPATIONS ET FILIALES

La Société peut, directement ou indirectement :

- créer toute société, filiale ou succursale ;
- acquérir, céder ou détenir des participations dans toute société ou groupement ;
- participer à toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actif, restructuration ou rapprochement d'entreprises ;
- constituer tout groupement d'intérêt économique, consortium ou société commune.

Ces opérations doivent être réalisées dans l'intérêt social de la Société et conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 34 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société peut créer, acquérir, exploiter, concéder sous licence, céder ou protéger tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle, notamment :

- marques ;
- noms commerciaux ;
- enseignes ;
- logos ;
- dessins et modèles ;
- brevets ;
- logiciels ;
- applications mobiles ;
- bases de données ;
- sites internet ;
- noms de domaine ;
- œuvres de l'esprit ;
- méthodes, procédés et savoir-faire.

Les droits acquis ou créés pour le compte de la Société appartiennent à celle-ci, sous réserve des dispositions légales applicables et des conventions conclues avec leurs auteurs.

ARTICLE 35 – ACTIVITÉS NUMÉRIQUES

La Société peut concevoir, développer, exploiter, héberger, commercialiser ou maintenir toute solution numérique, notamment des logiciels, plateformes, applications, services en ligne, outils d'intelligence artificielle, systèmes d'information ou infrastructures numériques.

Elle peut également assurer des prestations de conseil, d'assistance technique, de maintenance, d'intégration, de supervision ou d'exploitation au profit de tiers.

ARTICLE 36 – DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

La Société peut exercer tout ou partie de ses activités hors du territoire français.

À cette fin, elle peut conclure tout contrat de prestation de services, d'assistance technique, de coopération, de représentation, de partenariat, de licence, de sous-traitance ou de transfert de

savoir-faire avec toute personne physique ou morale, publique ou privée, établie en France ou à l'étranger.

ARTICLE 37 – SOUS-TRAITANCE ET PARTENARIATS

Pour les besoins de son activité, la Société peut confier à des prestataires ou sous-traitants tout ou partie de l'exécution de ses missions.

Elle peut conclure tout contrat de coopération ou de partenariat avec des entreprises, travailleurs indépendants, établissements publics, associations, universités, organismes de recherche ou toute autre structure.

Le recours à la sous-traitance ne décharge pas la Société des responsabilités qui lui incombent vis-à-vis de ses clients, sauf stipulation contractuelle ou disposition légale contraire.

ARTICLE 38 – ACTIFS MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS

La Société peut acquérir, louer, détenir, gérer, valoriser, céder ou donner en garantie tout bien mobilier ou immobilier, corporel ou incorporel, nécessaire à son activité.

Elle peut notamment gérer un portefeuille de marques, de logiciels, de licences, de noms de domaine, de droits d'auteur, de brevets ou de tout autre actif incorporel.

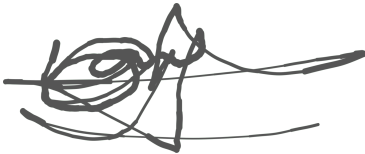
ARTICLE 39 – ASSURANCES

La Société veille à la souscription des assurances adaptées à ses activités, notamment en matière de responsabilité civile professionnelle, de responsabilité des dirigeants, de protection juridique ou de toute autre garantie jugée utile.

Le Président est chargé de l'appréciation des risques et de la mise en œuvre de la politique d'assurance de la Société.

MEFE-ME-NNANG Paul-Victor

Le 16/07/2026 à Paris,



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Vincennes M&B Notaires - Notaires au 4 Avenue De Paris, 94300, VINCENNES, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR